

DELIBERATION N° 13

**Marché public de services et fournitures courantes
Marché de carburant n°10-385 du 22 décembre 2010
Lot n°1 « prise locale à la pompe »
Avenant de transfert partiel du marché à Dieppe Maritime**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 38*

LE 24 NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 16 novembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 3.2), M. VERGER Daniel, M. LEGRAS Liliane, M. DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 47), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 4), M. LAPENA Christian, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 48), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 7), M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 4 à n° 53), M. LAPENA Christian à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AUDIGOU Sabine à M. MENARD Joël (de la question n° 48 à n° 53), Mme SANOKO Barkissa à Mme MELE Claire (de la question n° 7 à n° 53), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que la Ville de Dieppe s'est orientée vers un transfert de ses compétences traitement et collecte des déchets. La compétence sera transférée vers l'agglomération de Dieppe Maritime à compter du premier janvier 2012.

Modalités du transfert des marchés

Le transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert des marchés liés à l'activité transférée. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue à la commune et les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Application au marché de fourniture de carburant à la pompe

La ville de Dieppe a confié le 22 décembre 2010 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, un marché de fourniture de carburant à la pompe à la société Marchand SA, située avenue Normandie Sussex à Dieppe. Le minimum de commandes est fixé à 684 000 litres et le maximum à 1 452 000 litres pour toute la durée du marché, périodes de reconductions éventuelles comprises.

Le marché concerne l'approvisionnement en carburant des véhicules de la Ville, et comprend celui des véhicules du service de collecte des ordures ménagères. Le transfert à Dieppe Maritime de l'activité collecte des ordures ménagères nécessite la passation d'un avenant pour d'une part,

- identifier les cartes de carburant dont la facturation sera prise en charge par Dieppe Maritime à compter du 01 janvier 2012, et d'autre part,
- informer le titulaire du marché de la substitution de personne morale pour la part du marché transférée.

Vu :

- L'article L5211-17 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux avenants de transfert
- Le marché n° 10.385 du 22 décembre 2010 relatif à la fourniture de carburant à la pompe

Considérant :

- la volonté de la ville de Dieppe de transférer à Dieppe Maritime la part du marché relative à l'approvisionnement en carburant des véhicules de Collecte des ordures ménagères

- l'avis de la commission n° 3 en date du 14 novembre 2011

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif au marché de carburant – lot n° 1 « Prise locale à la pompe ».

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
